

**N°CC2005.5/88**

**OBJET : Economie sociale et solidaire.** Reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un plan pluriannuel d'actions s'appuyant sur les orientations communautaires pour le développement de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de la compétence « en matière de développement économique ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5226-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à la communauté d'agglomération ;

**VU** la délibération n°CC2003.5/061 du Conseil Communautaire du 25 juin 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire notamment l'article 4/1<sup>er</sup> alinéa « en matière de développement économique », modifiée en dernier lieu par la délibération n°CC2005.4/81 du 29 juin 2005 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération de conduire des actions de développement dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et à cet effet de reconnaître d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de la compétence « en matière de développement économique » ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **RECONNAIT** d'intérêt communautaire, dans le cadre de la compétence « en matière de développement économique », la mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

**ARTICLE 2 :** **COMPLETE** en conséquence l'article I – A « Compétences obligatoires », article 4/1<sup>er</sup> alinéa, dernier paragraphe, « en matière de développement économique » de la délibération n°CC2003.5/061 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire, par le paragraphe suivant :  
« La Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne pourra mettre en œuvre un plan pluriannuel d'actions de développement de l'économie sociale et solidaire. »

FAIT A ALFORTVILLE, LE CINQ OCTOBRE DEUX MIL CINQ.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA